

**COMMUNE DE BOURLON**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 28 JUIN 2013**

**PRESENTS : MM. BOYER - LEROUGE - CARPENTIER - BRUEZ – WIART – MERCIER - LAUDE**  
**MMes CACHEUX – CATTIAUX – LAGEAT**  
**ABSENTS EXCUSES : Mr MASSON**  
**MMES COQUART - COUVREUR**  
**ABSENT : MM CUVILLIER – LECHAPTOIS**

**1\*) MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**

Le maire indique à l'assemblée que des demandes de permis de construire pour de futures habitations situées rue de Moeuvres et avenue du Bois ont été refusées parce que faisant partie de la zone Ua du PLU.

Il rappelle les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques de cette zone, savoir :

*« La façade sur rue des constructions principales doit être implantée soit :*

*1 – à la limite d'emprise de la voie publique ou privée, existante ou à créer,*

*2 – observer le même recul que celui de l'une des constructions principales voisines la plus proche de la voie, située du même côté de la voie publique ou privée, existante ou à créer.*

*Lorsqu'il s'agit de reconstruction, d'extension ou de travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments existants, la construction pourra être édifiée avec un recul identique au recul du bâtiment existant »*

Le Maire précise qu'il serait souhaitable que les règles du secteur Ub, plus favorables aux constructions, s'appliquent au secteur Ua.

Les règles du secteur Ub prévoient en effet que :

*« La façade sur rue des constructions principales doit être implantée soit :*

*3 – à la limite d'emprise de la voie publique ou privée, existante ou à créer,*

*4 – avec un recul minimum de 5 mètres par rapport à la limite d'emprise de la voie publique ou privée existant ou à créer.*

*Lorsqu'il s'agit de reconstruction, d'extension ou de travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments existants, la construction pourra être édifiée avec un recul qui ne pourra être inférieur au recul minimum du bâtiment existant »*

Il indique que la procédure applicable pour ce type de modification est simplifiée et en donne les différentes étapes.

Compte tenu de ce qui précède, il propose à l'assemblée de modifier le Plan Local d'Urbanisme.

Proposition acceptée à l'unanimité.

**2\*) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARQUION : FONDS DE CONCOURS**

Le Maire indique que la Commune va percevoir de la part de la Communauté de Communes de Marquion un fonds de concours d'un montant de 43 000 euros.

Il précise que les sommes perçues au titre de ce fonds ne peuvent être supérieures à 50% des investissements. Il indique par ailleurs qu'à l'origine, la Communauté de Communes de Marquion avait prévu d'affecter ce fonds à l'achat de radars pédagogiques mais il s'est avéré que cela n'était pas possible compte tenu de son absence de compétence statutaire en matière de sécurité routière.

Le Maire propose d'utiliser ce fonds afin de financer l'achat de 3 radars pédagogiques pour un montant total hors taxe de 12 000 euros et d'en répartir le solde (31 000 euros) sur le financement de travaux prévus dans la commune.

Proposition acceptée à l'unanimité.

**3°) DECISION RELATIVE A L'ORDRE DES TRAVAUX (commerce, trottoirs, électricité de la salle polyvalente, radars pédagogiques, éclairage public) :**

Le Maire rappelle les investissements prévus en 2013 :

- rénovation partielle de l'installation électrique de la salle polyvalente
- rénovation de l'éclairage public
- réfection d'une partie des trottoirs de la rue de la gare

Le solde du fonds de concours soit 31 000 euros sera investi dans ces travaux.

*a) Rénovation partielle de l'installation électrique de la salle polyvalente :*

Le Maire donne le détail des rénovations et précise que tous les éléments de sécurité seront revus.

Le montant de la facture s'élève à la somme de 27 661,69 euros TTC.

Une somme de 10 000 euros a été prévue au budget pour ces travaux, le Maire propose d'affecter à ce poste la somme de 17 600 euros tirée du fonds de concours afin de régler le solde de la facture.

Proposition acceptée à l'unanimité

Le solde du fonds de concours s'élève donc à environ 13 400 euros.

*b) Rénovation de l'éclairage public :*

Le Maire informe l'assemblée des propositions faites par la Sté EITF pour un passage à la bi-puissance. Par ce procédé, l'intensité lumineuse diminue de 23 heures à 5 heures du matin (cependant la différence de luminosité se voit peu) et permet une diminution de la consommation d'énergie électrique de 30%.

\* la première proposition consiste en un relamping qui suppose le remplacement de la totalité des ampoules, son coût s'élève à la somme de 12 817 euros.

\* la seconde proposition consiste à changer les composants électriques (la structure métallique est conservée), son coût s'élève à la somme de 40 113 euros ttc.

Le financement serait le suivant :

° 11 340 euros de subvention par le biais de la Fédération Départementale de l'Energie

° 13 400 euros par le biais du fonds de concours

° 10 000 euros prévus au budget

Soit au total 34 740 euros

Le solde de la facture pourrait être réglé en 2014.

Le Maire précise qu'une part que cette seconde proposition permettrait de faire une économie annuelle de 2 200 euros et d'autre part que cet investissement pourrait être amorti sur 5 ans. La seconde proposition est acceptée l'unanimité.

c) *Réfection d'une partie des trottoirs rue de la gare :*

Le Maire rappelle que cette réfection se fera côté impair (du cimetière jusqu'au numéro 15 de la place des Anciens Combattants)

Les travaux consisteront en la création d'une bande de macadam de 1,40 mètre de large avec pose d'une borduration.

Il indique que 3 devis ont été demandés :

\* Sté CATHELAIN : le devis s'élève à la somme de 80 584 euros (pour une bande de macadam de 730 mètres de long sur 1,30 mètre de large avec pose d'un géo textile et d'une borduration)

\* DDTM : le devis s'élève à la somme de 59 100 euros (pour une bande de macadam de 710 mètres de long sur 1,40 mètre de large avec pose d'un géo textile et d'une borduration)

\* Sté TOURNAY : le devis s'élève à la somme de 57 682 euros (pour une bande de macadam de 720 mètres de long sur 1,40 mètre de large avec borduration).

Le devis de la Sté TOURNAY ne prévoit pas la pose d'un géo textile mais propose une borduration renforcée.

Le devis de la Sté TOURNAY est accepté à l'unanimité.

#### **4\*) FUSION DES INTERCOMMUNALITES DE MARQUION ET OSARTIS :**

Le Maire indique à l'assemblée que la Préfecture du Pas-de-Calais a adressé aux communes de la Communauté de Communes de Marquion, l'arrêté prononçant la fusion des deux intercommunalités Marquion et Osartis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

A ce titre, les communes doivent se prononcer sur la composition du conseil communautaire qui siègera après le renouvellement des conseillers municipaux issu des élections de mars 2014, sur le siège et le nom du futur EPCI.

A l'unanimité, le conseil :

- approuve la répartition par commune de 75 délégués communautaires
- ne s'oppose pas à la prorogation du mandat des délégués communautaires actuellement en place du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseillers communautaires
- prend acte que le mandat des délégués communautaires actuellement en place sera prorogé pour siéger au sein de l'établissement public de coopération intercommunale ayant fusionné, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'à l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI
- accepte de fixer le siège de la nouvelle Communauté de Communes à l'adresse suivante : Zone Artisanale - Rue Jean Monnet – 62490 – VITRY-EN-ARTOIS et de conserver une annexe sur le territoire de MARQUION
- accepte d'associer le nom de « MARQUION » à celui d'OSARTIS pour la dénomination de la nouvelle Communauté de Communes en employant une taille et une police de caractères identiques pour les deux noms

### **5°) FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE : proposition d'adhésion à la centrale d'achat**

Le Maire indique à l'assemblée que la Fédération Départementale d'Energie a créé une centrale d'achat qui permet aux communes de bénéficier des marchés lancés par celle-ci sans pour autant avoir l'obligation d'acheter toutes les prestations ou produits de tous les marchés lancés.

Il propose à l'assemblée d'adhérer à cette centrale d'achat.

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **6°) OPERATION « VOISINS VIGILANTS » :**

Le Maire indique que la Gendarmerie de Marquion a été contactée à ce sujet. Cette opération consiste en la désignation d'un « référent » par quartier qui procède à une surveillance.

Ce référent doit suivre une formation.

Mr LEROUGE, 1<sup>er</sup> adjoint doit reprendre contact avec la gendarmerie à ce sujet.

### **7°) QUESTIONS DIVERSES :**

- le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier

\* en provenance du Groupe Saint Joseph : Mr PARMENTIER, président de l'OGEC et Mr LEUWERS chef d'établissement, remercient l'ensemble du conseil pour la revalorisation du montant du forfait communal

\* en provenance de l'association de Prévention Routière pour l'octroi d'une subvention de 31 euros

- le Maire indique à l'assemblée avoir reçu une demande de délibération de la part de Mr MENUGE, futur exploitant du commerce de proximité, concernant sa demande de subvention au titre du FISAC.

L'assemblée émet un avis favorable à cette demande de subvention.

- Le Maire indique que la directrice de l'école Victor Hugo souhaite que la commune fasse l'acquisition d'un 2<sup>ème</sup> Tableau Blanc Interactif.